



## Circulaire 9420

du 29/01/2025

### MODERNISATION DE L'ÉQUIPEMENT PÉDAGOGIQUE DANS LES ÉCOLES D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE QUALIFIANT - CIRCULAIRE D'APPEL A PROJETS 2024-2025

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 9144

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 02/01/2025
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire

Résumé	Appel à projets 2024-2025 de la modernisation de l'équipement pédagogique dans les écoles d'enseignement secondaire qualifiant
--------	--

Mots-clés	équipement pédagogique, enseignement qualifiant, Archibus
-----------	---

### Établissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
<b>Wallonie-Bruxelles Enseignement</b>	Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)
<b>Ens. officiel subventionné</b>	Secondaire spécialisé
<b>Ens. libre subventionné</b> Libre confessionnel Libre non confessionnel	

### Signataire(s)

Madame la Ministre Valérie GLATIGNY
-------------------------------------

### Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
BELLADONE Thomas	Service général de l'Enseignement secondaire ordinaire et des CPMS - DGEO - DREMT	02/690.83.64 thomas.belladone@cfwb.be
MILIS Didier	Service général de l'Enseignement secondaire ordinaire et des CPMS - DGEO - DREMT	02/690.85.07 thomas.belladone@cfwb.be
UCKUYULU Nurcan	Service général de l'Enseignement secondaire ordinaire et des CPMS - DGEO - DREMT	02/690.83.18 nurcan.uckuyulu@cfwb.be



**FÉDÉRATION**  
WALLONIE-BRUXELLES



**Enseignement**

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles**  
**Administration générale de l'Enseignement**  
**Direction générale de l'Enseignement obligatoire**

**Circulaire relative à la modernisation de  
l'équipement pédagogique dans les écoles  
d'enseignement secondaire qualifiant**

-

**Appel à projets 2024-2025**

# Mot d'introduction

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver, ci-après, tous les renseignements relatifs à l'appel à projets 2024-2025 de la modernisation de l'équipement pédagogique dans les écoles d'enseignement secondaire qualifiant.

J'attire votre attention sur les changements apportés cette année à l'appel à projets à la suite de la modification du décret du 11 avril 2014 garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant et fixant l'organisation des centres de technologies avancées<sup>1</sup>.

Ces changements ont pour but de permettre un meilleur pilotage et une plus grande efficacité du dispositif au regard des évolutions survenues au cours des dernières années dans l'enseignement qualifiant, avec notamment l'entrée en vigueur progressive du Pacte pour un Enseignement d'excellence.

Le décret modifié prévoit notamment de nouveaux critères de sélection et de priorité. Ceux-ci sont présentés dans le corps de la présente circulaire (page 11).

Cet appel à projets est destiné exclusivement à l'acquisition de matériel pédagogique durable et nécessaire à la qualification des élèves<sup>2</sup>. L'accent devra être mis sur des investissements de qualité, à la pointe de l'actualité technologique et susceptibles d'apporter à vos élèves le savoir-faire et les compétences indispensables à leur insertion socioprofessionnelle.

Les écoles désireuses d'introduire un projet veilleront au préalable à s'informer auprès de l'**ASBL Centre Zénobe Gramme**, qui fournit gratuitement du matériel aux écoles secondaires, de la disponibilité de l'équipement recherché dans son stock<sup>3</sup>. De même, les écoles s'informeront auprès des Centres de technologies avancées, des Centres de compétence, des Centres de référence et/ou des Pôles formation emploi situés à proximité sur l'existence de matériel similaire en leur sein.

Trois séances d'information portant sur la présentation de l'appel à projets et l'utilisation de la plateforme informatique ARCHIBUS, sur laquelle sont introduites les demandes de matériel, seront organisées **en février 2025** en visio-conférence. Par ailleurs, une journée d'aide et de support pour l'encodage des projets sur Archibus sera également organisée courant du mois de février 2025. La procédure d'inscription pour participer à l'une de ces séances est détaillée à la fin de la présente circulaire.

L'administration est à votre disposition pour vous assister et vous conseiller à chaque étape de l'encodage et de la transmission des projets.

Un représentant de votre Fédération de pouvoirs organisateurs ou du Pouvoir organisateur Wallonie Bruxelles Enseignement peut également vous apporter de l'aide.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en mes sentiments les meilleurs.

Première Vice-présidente, Ministre de l'Éducation et  
De l'Enseignement de promotion sociale

Valérie GLATIGNY

<sup>1</sup> Décret du 18 avril 2024 modifiant le décret du 11 avril 2014 garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant et fixant l'organisation des centres de technologies avancées.

<sup>2</sup> Sont exclus de la sélection : les consommables, les travaux d'aménagement de locaux, le matériel pédagogique non spécifique comme les bancs, chaises, tableaux, manuels scolaires.

<sup>3</sup> Adresse Internet de l'ASBL : <http://www.zenobegramme.be/>

## Table des matières

Nouveautés et modifications .....	4
Abréviations et acronymes .....	5
Dates importantes et échéances .....	6
Documents à renvoyer .....	7
Personnes à contacter .....	8
Fiche 1 appel à projets de « modernisation de l'équipement pédagogique dans les écoles d'enseignement secondaire qualifiant » (Fonds d'équipement) .....	9
1 Qu'est-ce que le Fonds d'équipement ? .....	9
2 Publics-cibles .....	9
3 Base réglementaire .....	9
4 Déroulement de l'appel à projets annuel .....	10
5 Critères d'éligibilité des projets introduits dans le cadre de l'appel à projets annuel .....	10
6 Critères de sélection et de priorité pour l'attribution des subsides .....	101
Fiche 2 Présentation de l'appel à projets 2024-2025 .....	133
1 Budget disponible pour l'appel à projets 2024-2025 .....	133
2 Engagement des bénéficiaires .....	133
Obligations à charge des pouvoirs organisateurs .....	13
Respect de la réglementation sur les marchés publics .....	13
Transmission d'un dossier justificatif .....	14
Mise à disposition du matériel acquis via le Fonds d'équipement .....	14
Conservation des documents au sein de l'école .....	14
Echéance concernant la mise en œuvre des projets .....	14
Contrôle du matériel acquis dans le cadre du Fonds d'équipement .....	15
Exclusion de l'appel à projets en cas de sous-consommation répétée de la subvention /dotation octroyée dans le cadre du Fonds d'équipement .....	15
3 Où, quand et comment faut-il introduire les projets ? .....	15
Où faut-il introduire les projets ? .....	15
Comment faut-il introduire les projets ? .....	15
Quand faut-il introduire les projets ? .....	16
Documents à fournir à l'Administration .....	16
Outils .....	16
4 Inscription à une séance d'information portant sur la plateforme Archibus et/ou la journée d'aide et de support à l'encodage .....	177
Séance d'information portant sur la plateforme Archibus .....	17
Journée d'aide et de support à l'encodage des projets .....	17
5 Personnes ressources .....	18
Annexes .....	19



## Nouveautés et modifications

<b>Sujet</b>	<b>Lien</b>
Critères d'éligibilité des projets introduits dans le cadre de l'appel à projets annuel	Page 10
Critères de sélection et de priorité pour l'attribution des subsides	Page 11
Moyens budgétaires disponibles pour 2024-2025	Page 13
Modalités d'introduction des projets sur Archibus	Page 15
Séances d'information sur Archibus en 2025	Page 17
Journée d'aide et de support à l'encodage des projets sur Archibus	Page 17



## Abréviations et acronymes

Acronyme / abréviation	Signification
CPEONS	Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné
DREMT	Direction Relations Ecoles–Monde du Travail
EPPEQ	Équipements Pédagogiques de Pointe de l'Enseignement Qualifiant
FAQ	Foire Aux Questions
FELSI	Fédération des Etablissements Libres Subventionnés Indépendants
PEQ	Parcours d'Enseignement Qualifiant
WBE	Wallonie Bruxelles Enseignement
SEGEC	Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique



## Dates importantes et échéances

Actions à mener / évènements	Date
Inscription à une séance d'information sur Archibus	Jusqu'au 03/02/2025
Séances d'information sur Archibus	Mardi 04/02/2025 à 10h00 Jeudi 06/02/2025 à 10h00 Vendredi 07/02/2025 à 10h00
Inscription à la journée d'aide et de support à l'encodage des projets sur Archibus	Jusqu'au mercredi 19/02/2025
Journée d'aide et de support à l'encodage des projets sur Archibus	Jeudi 20/02/2025 de 9h00 à 15h00
Encodage des projets sur Archibus	Jusqu'au vendredi 14/03/2025
Transmission des fiches-projets signées via Archibus	Jusqu'au vendredi 14/03/2025



## Documents à renvoyer

Document	Destinataire	Date limite de réception
Mail d'inscription à une séance d'information sur Archibus	DREMT	03/02/2025
Mail d'inscription à la journée d'aide et de support à l'encodage des projets sur Archibus	DREMT	19/02/2025
Fiche d'information générale du projet signée	DREMT	14/03/2025



## Personnes à contacter

### Direction « Relations Ecoles-Monde du travail » (DREMT)

Identité	Fonction	Matière	Coordonnées
HUNTZINGER Amandine	Directrice		02/690.89.22 <a href="mailto:amandine.huntzinger@cfwb.be">amandine.huntzinger@cfwb.be</a>
BEGDOURI TERRAF Samir	Employé administratif		02/690.84.32 <a href="mailto:dremt@cfwb.be">dremt@cfwb.be</a>

### Service CTA-Cadastre-Fonds d'équipement

Identité	Fonction	Matière	Coordonnées
BELLADONE Thomas	Attaché	Fonds d'équipement	02/690.83.64 <a href="mailto:thomas.belladone@cfwb.be">thomas.belladone@cfwb.be</a>
ÜCKUYULU Nurcan	Attachée	Fonds d'équipement / CTA	02/690.83.18 <a href="mailto:nurcan.uckuyulu@cfwb.be">nurcan.uckuyulu@cfwb.be</a>
MILIS Didier	Chargé de mission	Fonds d'équipement / CTA	02/690.85.07 <a href="mailto:didier.milis@cfwb.be">didier.milis@cfwb.be</a>

### Fédérations de Pouvoirs organisateurs et Wallonie Bruxelles Enseignement

Identité	Fonction	Réseau d'enseignement	Coordonnées
SIMONS Jean- François	Chargé de mission	WBE	02/413.36.45 <a href="mailto:jean-francois.simons@cfwb.be">jean-francois.simons@cfwb.be</a>
DE SELYS Christian	Chargé de mission	CPEONS	0488/13.70.03 <a href="mailto:christian.deselys@cpeons.be">christian.deselys@cpeons.be</a>
LIENART Marthe	Directrice adjointe	SEGEC	02/256.71.44 <a href="mailto:marthe.lienart@segec.be">marthe.lienart@segec.be</a>
CABY Marie	Conseillère	FELSI	02/527.37.92 <a href="mailto:marie.caby@felsi.eu">marie.caby@felsi.eu</a>

# Fiche 1

## Appel à projets de « modernisation de l'équipement pédagogique dans les écoles d'enseignement secondaire qualifiant » (Fonds d'équipement)

### 1 Qu'est-ce que le Fonds d'équipement ?

Créé en Wallonie en 2000, le Fonds d'équipement est un dispositif permettant aux écoles d'enseignement secondaire qualifiant d'acquérir, via un appel à projets annuel, des équipements afin de moderniser, remplacer ou mettre en conformité le matériel pédagogique indispensable à la mise en œuvre des Profils de certification ou, à défaut, de formation, et ce, via l'octroi de subventions ou dotations. Ainsi, il contribue au renforcement de l'attractivité des écoles qualifiantes, ainsi qu'à la qualité de l'enseignement dispensé dans les options techniques et professionnelles.

Le dispositif a été élargi à la Région de Bruxelles-Capitale en 2002.

### 2 Publics-cibles

Les publics-cibles éligibles auprès du Fonds d'équipement sont :

- les écoles d'enseignement secondaire ordinaire ou spécialisé de forme 4, organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, organisant des options dans l'enseignement technique de qualification ou professionnel, de plein exercice et/ou en alternance, en 4e, 5e, 6e et 7e années ou au quatrième degré et/ou organisant des formations spécifiques en alternance (« article 45 ») ;
- les écoles d'enseignement secondaire spécialisé, organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie Bruxelles, organisant la 3ème phase de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3, de plein exercice et/ou en alternance.

### 3 Base réglementaire

Le dispositif du Fonds d'équipement est régi par le décret du 11 avril 2014 garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant et fixant l'organisation des centres de technologies avancées.

Ce décret a été modifié de manière significative par le décret du 18 avril 2024.

## 4 Déroulement de l'appel à projets annuel

La procédure annuelle de sélection des équipements pédagogiques suit les étapes suivantes :

1. Appel à projets auprès des Pouvoirs organisateurs des écoles d'enseignement qualifiant ;
2. Réception et traitement administratif des projets par la Direction générale de l'Enseignement obligatoire ; Demande d'avis adressée aux instances suivantes :
  - a. *Conseils de zone* de l'enseignement non-confessionnel et de l'enseignement confessionnel sur l'importance des équipements demandés pour la mise en œuvre des Profils de certification ou, à défaut, des profils de formation de l'option de base groupée concernée, en tenant compte, le cas échéant, des équipements partageables à disposition dans la zone concernée et/ou les zones avoisinantes ;
  - b. *Bassins enseignement qualifiant-formation-emploi* sur la cohérence entre les projets introduits et le développement des politiques croisées en matière de formation professionnelle, d'enseignement qualifiant, d'emploi et d'insertion de la zone concernée ;
  - c. *Fonds sectoriels* sur l'adéquation entre les équipements souhaités et les compétences techniques et technologiques à acquérir pour s'insérer sur le marché du travail ;
3. Proposition de sélection par les Commissions de suivi opérationnel sur base des critères d'éligibilité et de priorité définis aux paragraphes 4 et 5 de l'art 4 du décret du 11 avril 2014 et, le cas échéant, sur base des critères de sélection listés au paragraphe 6 du même article, dans le respect des enveloppes allouées à Wallonie Bruxelles Enseignement et à chaque Fédération de pouvoirs organisateurs. Celles-ci sont calculées pour chaque région au prorata de leur population scolaire dans l'enseignement secondaire qualifiant, certifiée au 15 janvier de l'année civile concernée ;
4. Avis motivé du Comité de pilotage visé à l'article 10 du décret du 11 avril 2014 ;
5. Décision du Gouvernement de la Communauté française sur base des propositions des Commissions de suivi opérationnel et de l'avis motivé remis par le Comité de pilotage.

## 5 Critères d'éligibilité des projets introduits dans le cadre de l'appel à projets annuel

Pour être éligibles dans le cadre de l'appel à projets annuel, les projets doivent répondre aux critères cumulatifs suivants :

- 1) ils doivent être introduits par le pouvoir organisateur d'une école identifiée comme faisant partie des publics-cibles listés au point 2 de la présente circulaire (page 11). En outre, le matériel à acquérir doit être destiné à ces mêmes publics-cibles.

- 2) ils doivent viser l'acquisition de matériel pédagogique durable et nécessaire à la qualification des élèves. Par « qualification des élèves », il faut entendre que le matériel demandé doit bénéficier à une option qualifiante (c'est-à-dire au terme de laquelle un certificat est délivré) et être repris dans le Profil de certification de l'option à pourvoir. Toute demande portant sur l'acquisition d'équipements destinés à une option non qualifiante sera automatiquement refusée.

De même, les demandes visant à acheter des consommables, les projets ayant pour objectif d'acquérir du matériel pour les cours de la formation commune, les demandes portant sur l'acquisition d'équipements pédagogiques uniquement destinés à des activités de dépassement et les projets portant sur l'acquisition de mobilier (tel que des chaises, bureaux, etc.) ne sont pas éligibles.

En conséquence, le porteur de projet veillera, lors de l'encodage de son projet, à bien établir le lien dans la description du projet entre l'équipement demandé et le Profil de certification ou, à défaut, le profil de formation de l'option à pourvoir.

## 6 Critères de sélection et de priorité pour l'attribution des subsides

Lors du processus de sélection, toute demande d'équipement est cotée. Un point est attribué pour chacun des critères suivants :

1. la demande d'équipement concerne une école d'enseignement spécialisé de forme(s) 3 et/ou 4 ;
2. la demande d'équipement a reçu un avis prioritaire du Conseil de zone de l'enseignement non-confessionnel ou de l'enseignement confessionnel de la zone concernée ;
3. la demande d'équipement a reçu un avis prioritaire du fonds sectoriel concerné ;
4. la demande d'équipement a reçu un avis prioritaire du bassin enseignement qualifiant-formation-emploi concerné.

Les demandes d'équipement ayant obtenu 4 ou 3 points sont automatiquement reprises dans la proposition de sélection soumise au Comité de pilotage. Les autres demandes d'équipement doivent être examinées au regard des critères de sélection suivants :

- 1° le caractère technologiquement avancé de l'équipement demandé<sup>4</sup> ;
- 2° le respect des normes environnementales et de sécurité ;
- 3° l'innovation en matière d'environnement et de pédagogie ;
- 4° la nature des équipements et des montants attribués les années précédentes ;
- 5° la garantie de bonnes conditions d'apprentissage, quels que soient les options et secteurs concernés ;
- 6° le soutien aux options en déploiement ayant des besoins importants en nouveaux équipements ou aux options dont la fréquentation est en forte progression<sup>5</sup> ;

---

<sup>4</sup> Équipement à haute valeur technologique qui nécessite des investissements plus importants.

<sup>5</sup> Par options en déploiement, il faut entendre une option qui n'est pas encore organisée sur l'ensemble du parcours prévu. Quant aux options dont la fréquentation est en forte progression, il s'agit d'options où l'augmentation du nombre d'élèves est telle que l'acquisition d'équipements pédagogiques supplémentaires est rendue obligatoire pour garantir la bonne organisation de la formation.

7° l'amélioration des conditions de sécurité et d'hygiène ;

8° le taux d'utilisation de l'équipement.

Tout projet répondant à au moins un de ces critères de sélection est repris dans la proposition de sélection soumise au Comité de pilotage.

Si le montant cumulé des projets répondant à au moins un de ces critères de sélection excède le montant alloué à l'appel à projets annuel et qu'une sélection doit être opérée, les projets répondant à un ou plusieurs des trois premiers critères de sélection listés ci-dessus sont retenus de manière prioritaire. Dans le cas où le montant cumulé de ces projets continue à excéder le montant alloué à l'appel à projets annuel, les projets répondant à au moins deux des trois premiers critères de sélection se voient accorder une priorité.

Lors de l'encodage d'un projet sur Archibus, le porteur de projet indiquera, pour chacun des critères de sélection énumérés ci-dessus, si son projet remplit le critère en question. **A cette occasion, le porteur de projet devra impérativement expliciter, lorsque c'est le cas, en quoi son projet remplit le(s) critère(s) de sélection, en justifiant ce choix dans le champ prévu à cet effet.**

# Fiche 2

## Présentation de l'appel à projets 2024-2025

### 1 Budget disponible pour l'appel à projets 2024-2025

Il est prévu que la Fédération Wallonie-Bruxelles alloue chaque année un budget de 4 millions d'euros à la modernisation des équipements pédagogiques des écoles. En vertu du décret du 11 avril 2014, ce montant est réparti entre la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale au prorata des chiffres de population scolaire de l'enseignement qualifiant.

Le Gouvernement intervient financièrement dans l'achat de ces équipements à concurrence de **80%**, les 20% restants étant à charge du Pouvoir organisateur de l'école bénéficiaire<sup>6</sup>.

### 2 Engagement des bénéficiaires

#### ▪ Obligations à charge des Pouvoirs organisateurs

Les Pouvoirs organisateurs des écoles qui introduisent des projets sont tenus de :

- 1) mener une politique de formation en cours de carrière des professeurs de l'enseignement qualifiant visant à permettre à ces professeurs d'utiliser adéquatement les équipements sélectionnés par le Gouvernement ;
- 2) appliquer les Profils de certification ou, à défaut, les profils de formation, en ce compris les profils d'équipement et d'évaluation repris dans chaque Profil de certification ;
- 3) respecter les obligations et les délais fixés par le Gouvernement concernant la justification de l'utilisation des dotations ou subventions octroyées.

#### ▪ Respect de la réglementation sur les marchés publics

Les marchés publics d'acquisition d'équipement(s) sont conduits par les porteurs de projet de chacune des écoles bénéficiaires. Les Pouvoirs organisateurs et les écoles bénéficiaires sont tenus de respecter les règles de passation des marchés publics. A défaut de respecter les règles de passation des marchés publics, ils seront tenus de rembourser la part du montant alloué pour laquelle une ou plusieurs irrégularités ont été constatée(s).

---

<sup>6</sup> C'est le Pouvoir organisateur et non l'école qui peut prendre la décision d'introduire un projet. En effet, le Pouvoir organisateur doit s'engager à investir 20 % de la somme totale de chaque projet retenu.

## ▪ **Transmission d'un dossier justificatif**

Les écoles bénéficiaires transmettent leur dossier justificatif à l'administration. Celui-ci démontre l'acquisition des équipements sélectionnés par le Gouvernement et le respect des procédures de passation des marchés publics dans les délais fixés.

En cas de non-transmission dans les délais du dossier justificatif, **un maximum de trois rappels sera adressé par mail à la personne de contact référencée lors de l'encodage du projet sur Archibus ainsi qu'à la Direction de l'école concernée.**

En cas de non-transmission du dossier justificatif 10 jours ouvrables après le troisième rappel, la première tranche de la dotation ou subvention octroyée devra faire l'objet d'un remboursement.

## ▪ **Mise à disposition du matériel acquis via le Fonds d'équipement**

Les écoles bénéficiaires s'engagent à mettre à disposition de leurs élèves (ou des élèves de tout autre école d'enseignement secondaire ordinaire ou spécialisé, de plein exercice ou en alternance, ou d'un établissement d'enseignement pour adultes ou d'enseignement supérieur, selon une convention établie avec le demandeur) l'équipement obtenu, dans un délai de douze mois suivant la notification de la décision d'octroi.

Les Pouvoirs organisateurs de ces écoles prennent toutes les mesures préalables utiles (aménagement de locaux, sécurité et hygiène, accessibilité, assurances, ...) pour que les équipements soient opérationnels dans le délai imparti.

## ▪ **Conservation des documents au sein de l'école bénéficiaire**

Les écoles bénéficiaires tiendront à disposition de l'administration, pendant une durée de dix ans après la clôture financière de leur projet, le compte détaillé des dépenses et les pièces originales justificatives ainsi que celles relatives aux marchés publics

Elles répondront avec diligence aux demandes de renseignement et, le cas échéant, aux questionnaires transmis par l'administration.

## ▪ **Échéance concernant la mise en œuvre des projets subsidiés**

Pour cet appel à projets 2024-2025, les écoles veilleront à n'introduire que des projets qui pourront être **finalisés** (rédaction et publication du/des cahier(s) des charges, attribution du/des marché(s), réception des équipements, paiement et transmission du dossier justificatif à l'administration) **entre janvier 2026** (notification de la décision d'octroi et versement de l'avance) **et octobre 2026** (date limite d'introduction du dossier justificatif auprès de l'administration). **Tout dépassement de délai** qui n'aura pas été couvert par une autorisation exceptionnelle de l'administration **entraînera le remboursement de l'avance de la subvention/dotation octroyée.**

### ▪ **Contrôle du matériel acquis dans le cadre du Fonds d'équipement**

Des contrôles portant sur les équipements acquis dans le cadre de l'appel à projets pourront être organisés par le Gouvernement au sein des écoles bénéficiaires endéans les dix ans à partir du versement du solde de la dotation ou subvention.

Ces contrôles auront pour but de vérifier que ces équipements sont bien présents au sein de l'école bénéficiaire et utilisés conformément aux modalités prévues par le Gouvernement.

### ▪ **Exclusion de l'appel à projets en cas de sous-consommation répétée de la subvention/dotation octroyée dans le cadre du Fonds d'équipement**

Conformément à l'article 4/2, § 2 du décret du 11 avril 2014, toute école bénéficiaire, dont le Pouvoir organisateur ne justifie pas lors de deux appels à projets sur trois, au minimum 80% de la dotation ou subvention octroyée, sera exclue de l'appel à projets lancé après la notification d'exclusion au Pouvoir organisateur.

Si une récidive est constatée au cours d'un des deux appels à projets lancés après la période d'exclusion, une exclusion portant sur deux appels à projets sera alors notifiée au Pouvoir organisateur.

## 3 Où, quand et comment faut-il introduire les projets ?

### ▪ **Où faut-il introduire les projets ?**

Les projets sont introduits uniquement via la plateforme ARCHIBUS accessible à partir de l'adresse suivante : <https://archibus.cfwb.be/archibus/login.axvw>.

Pour accéder à cette plateforme, chaque école dispose d'un nom d'utilisateur (correspondant à son n° FASE) et d'un mot de passe. En cas d'oubli de ce mot de passe, celui-ci peut être récupéré en suivant la procédure décrite dans le guide de l'utilisateur annexé à la présente circulaire.

### ▪ **Comment faut-il introduire les projets ?**

La plateforme Archibus a connu une importante mise à jour en 2024. A cette occasion, de nouveaux champs d'encodage relatifs aux critères de priorité et de sélection ont été ajoutés et la liste des options de base groupées (OBG) a été actualisée.

Toutes ces nouveautés seront présentées au cours d'une séance d'information consacrée à la présentation de l'appel à projets Fonds d'équipement et de la plateforme Archibus. Cette séance d'information s'adresse prioritairement aux porteurs de projet désirant introduire un projet dans le cadre de l'appel à projets 2024-2025. Elle se tiendra en visio-conférence (Teams).

En outre, une journée d'aide et de support à l'encodage des projets sur Archibus sera également organisée le jeudi 20 février 2025 de 9h00 à 15h00.

Les informations permettant de s'inscrire à cette séance d'information, ainsi qu'à la journée d'aide et de support sont reprises au point 4.

**Les fiches d'information générale des projets doivent être transmises à l'administration uniquement via la plateforme Archibus** (voir point 3.4 du guide de l'utilisateur). Sur ce document, doivent être apposées **les signatures du représentant du Pouvoir organisateur et du Directeur**, comme preuve du dépôt de la demande de participation à l'appel à projets 2024-2025.

Tout projet dont la version signée ne sera pas transmise dans les délais sera considéré comme irrecevable.

### ▪ **Quand faut-il introduire les projets ?**

La date limite pour l'encodage des projets sur Archibus est fixée au vendredi **14 mars 2025**.

La version signée des projets doit être envoyée à l'administration via Archibus pour le vendredi **14 mars 2025** au plus tard.

### ▪ **Documents à fournir à l'Administration**

Pour valider l'introduction d'un projet dans le cadre de l'appel à projets 2024-2025, le porteur de projet devra impérativement transmettre, via Archibus, la fiche d'information générale du projet dûment signée par le représentant du Pouvoir organisateur et le Directeur dans le respect des délais fixés. Cette fiche d'information est générée sur Archibus au terme de l'encodage de chaque projet.

L'administration délivrera en retour auprès de la personne de contact du projet un accusé de réception confirmant la bonne réception du/des fiches d'information. Une copie de cet accusé de réception sera également envoyée sur l'adresse administrative de l'école concernée ([ec00...@adm.cfwb.be](mailto:ec00...@adm.cfwb.be)).

### ▪ **Outils**

Les consignes d'encodage sur Archibus sont rappelées dans le guide de l'utilisateur annexé à la présente circulaire.

Une foire aux questions (F.A.Q.) apportant des réponses aux questions les plus fréquemment posées sur l'utilisation d'Archibus, les marchés publics et la constitution d'un dossier justificatif a également été réalisée. Celle-ci peut être consultée à partir du lien suivant :

<https://monecolemonmetier.cfwb.be/professionnels/fonds-dequipement/la-faq-du-fonds-dequipement/>.

## 4 Inscription à une séance d'information portant sur la plateforme Archibus et/ou à la journée d'aide et de support à l'encodage

### ▪ Séance d'information portant sur la plateforme Archibus

Une séance d'information consacrée à la présentation de l'appel à projets du Fonds d'équipement et la plateforme Archibus sera dispensée en février 2025.

Les points abordés lors de cette séance d'information seront les suivants :

- présentation de l'appel à projets Fonds d'équipement : informations générales (publics éligibles, budget disponible, critères de priorité,...), déroulement de l'appel à projets annuel, procédure de sélection, nouveautés introduites à la suite de la révision du décret du 11 avril 2014 ;
- présentation de la plateforme Archibus : encodage d'un projet, transmission de la fiche d'information générale, réception et traitement par l'administration, clôture d'un projet, gestion de l'inventaire des équipements pédagogiques.

Pour permettre au plus grand nombre d'assister à cette séance d'information, trois séances sont organisées aux dates suivantes :

- le mardi 4 février 2025 de 10h00 à 12h00
- le jeudi 6 février 2025 de 10h00 à 12h00
- le vendredi 7 février 2025 de 10h00 à 12h00

Afin d'assurer la bonne organisation de ces séances, je vous invite à transmettre, par e-mail uniquement, **avant le lundi 3 février 2025**, à [remt.eppeq@cfwb.be](mailto:remt.eppeq@cfwb.be), les informations suivantes :

1. Prénom + NOM + adresse e-mail de la (des) personne(s) participante(s)
2. Dénomination + localité de l'école + numéro Fase
3. Date de la séance à laquelle vous souhaitez participer

Les participants recevront par e-mail en retour le lien qui leur donnera accès à la séance d'information le jour venu.

### ▪ Journée d'aide et de support à l'encodage des projets

Une journée d'aide et de support à l'encodage des projets sera organisée en visio-conférence (Teams) le **jeudi 20 février 2025 de 9h00 à 15h00**. Elle sera accessible sur inscription uniquement.

Toute personne souhaitant obtenir une aide individuelle pour l'encodage de son/ses projet(s) sur Archibus peut s'inscrire à cette journée. Une plage de 15 minutes sera accordée à chaque personne inscrite en vue de répondre à ses questions en lien avec l'encodage de son/ses projets.

Pour s'inscrire, je vous invite à transmettre, par e-mail uniquement, **avant le mercredi 19 février 2025**, à [remt.eppeq@cfwb.be](mailto:remt.eppeq@cfwb.be), les informations suivantes :

1. Prénom + NOM + adresse e-mail de la (des) personne(s) souhaitant s'inscrire
2. Dénomination + localité de l'école + numéro Fase
3. Créneau horaire souhaité par plage de 15 minutes (par exemple : 9h00-9h15, 9h15-9h30, 9h30-9h45, 10h00-10h15,...).

Si le créneau horaire souhaité n'est plus disponible, l'administration prendra contact avec le demandeur afin de convenir d'un autre créneau horaire.

## 5 Personnes ressources

Pour tout renseignement complémentaire :

- Thomas BELLADONE      02/690.83.64      [thomas.belladone@cfwb.be](mailto:thomas.belladone@cfwb.be)
- Nurcan ÜÇKUYULU      02/690.83.18      [nurcan.uckuyulu@cfwb.be](mailto:nurcan.uckuyulu@cfwb.be)
- Didier MILIS      02/690.85.07      [didier.milis@cfwb.be](mailto:didier.milis@cfwb.be)



# Annexes

N°	Titre de l'annexe
1	Vade-mecum relatif à l'utilisation d'Archibus